

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2925

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2523 de Mme Dubost

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un conseil personnalisé aux »

les mots :

« d'une aide à la décision pour les ».

II. – En conséquence, après le mot :

« bénéficiaires »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de privilégier la notion d'"aide à la décision" plutôt que de « conseil » aux salariés dans leur placement d'épargne salariale, ceci afin d'éviter les lourdeurs pour les entreprises et les prestataires concernés.